



DoC'Actus

Bulletin d'information du centre de documentation en santé au travail en Limousin

N°91, août/septembre 2015

Rappels des textes réglementaires [JORF, JOUE, norme, ...] : page 2

Les brèves : page 7

Rapports et études : page 10

Sur le Web : page 11

Congrès, conférences, journées médecine du travail : page 12

Les chiffres en plus : page 12

La boîte à outils : page 13

Humour : page 14



[Arrêté du 31 juillet 2015](#) modifiant l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale **des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur.**

[Arrêté du 6 août 2015](#) modifiant l'arrêté du 18 novembre 2009 relatif à **la procédure d'enregistrement et de déclaration au registre national pour les piles et accumulateurs** prévu à l'article R. 543-132 du code de l'environnement.

[Arrêté du 6 août 2015](#) portant abrogation de l'arrêté du 18 novembre 2009 modifié fixant les **cas et conditions dans lesquels les obligations relatives au taux de cadmium dans les piles et accumulateurs portables ne s'appliquent pas**, en application de l'article R. 543-126 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement.

LOI n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

- La loi aborde des problématiques différentes : la gestion de l'inaptitude, le rôle du médecin du travail, ou encore le burn-out.
- Concernant plus particulièrement l'inaptitude, elle prévoit la possibilité de rompre le contrat de travail du salarié inapte, sans rechercher de reclassement, si l'avis du médecin du travail mentionne expressément que le maintien du salarié dans l'entreprise serait gravement préjudiciable à sa santé.
- Par ailleurs, la loi supprime les fiches pénibilité et les remplace par une simple déclaration via la DADS ou la [DSN](#). Elle acte aussi l'établissement à venir d'un référentiel de branche que l'employeur pourra utiliser pour déterminer l'exposition de ses salariés à la pénibilité. [*Commentaires Editions Tissot, 20/08/2015*]

[Décret n°2015-1000](#) du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

[Décret n° 2015-1003](#) du 18 août 2015 relatif à la **gestion des déchets de pneumatiques.**

[Décret n° 2015-1004](#) du 18 août 2015 portant application de l'article L. 512-21 du code de l'environnement (**installations classées**).

[Arrêté du 10 août 2015](#) modifiant l'arrêté du 28 mai 2015 portant **agrément des laboratoires ou des organismes** pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des **substances dans l'atmosphère.**

Extraits du Journal Officiel de l'Union Européenne

[Décision d'exécution \(UE\) 2015/1131 de la Commission du 10 juillet 2015](#) modifiant la décision d'exécution 2013/505/UE autorisant la mesure provisoire prise par la République française de **restreindre l'utilisation des sels d'ammonium dans les isolants à base de ouate de cellulose**, conformément à l'article 129 du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (**REACH**) [notifiée sous le numéro C(2015) 4470] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

[Règlement \(UE\) 2015/1190 de la Commission du 20 juillet 2015](#) modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux **produits cosmétiques** (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

[Règlement d'exécution \(UE\) 2015/1192 de la Commission du 20 juillet 2015](#) portant approbation de la substance active «**mélange de terpénoïdes QRD 460**», conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des **produits phytopharmaceutiques**, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

[RÈGLEMENT \(UE\) 2015/1221 DE LA COMMISSION du 24 juillet 2015](#) modifiant le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du **Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges** aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique.

[RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2015/1201 DE LA COMMISSION du 22 juillet 2015](#) renouvelant l'approbation de la substance active «**fenhexamide**» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des **produits phytopharmaceutiques**, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

[Avis](#) du Comité économique et social européen sur **l'hypersensibilité électromagnétique** (avis d'initiative)

[Règlement d'exécution \(UE\) 2015/1397](#) de la Commission du 14 août 2015 renouvelant l'approbation de la substance active «**florasulam**» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission (1)

[Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2000/9/CE](#) du Parlement européen et du Conseil relative aux **installations à câbles transportant des personnes** (Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union).

[Règlement d'exécution \(UE\) 2015/1396](#) de la Commission du 14 août 2015 rectifiant le règlement (UE) no 540/2011 en ce qui concerne la **substance active Bacillus subtilis** (Cohn 1872), souche QST 713 identique à la souche AQ 713 (1).

[Rectificatif au résumé](#) des décisions de la Commission relatives aux **autorisations de mise sur le marché** en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant **l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances** (REACH) [Publié conformément à l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) no 1907/2006] (JO C 91 du 18.3.2015).

[Substances dangereuses](#) — Liste des décisions d'autorisation prises par les États de l'AELE membres de l'EEE conformément à l'article 64, paragraphe 8, du règlement (CE) no 1907/2006 (**REACH**) au second semestre de 2014.

Jurisprudence

Insuffisance professionnelle du salarié : Par son arrêt, la cour rappelle qu'un employeur peut licencier, pour insuffisance professionnelle un salarié ayant manqué à des règles de sécurité et causé un accident entraînant le décès de ses collègues. [Tissot](#), le 19/06/2015. [Cass. sociale, n° 13-23472 du 25 mars 2015](#).

Conseil d'Etat

Reconnaissance du préjudice subi par des personnels de santé suite à une vaccination obligatoire contre l'hépatite B : Selon la Haute juridiction administrative, l'Etat peut être déclaré responsable des préjudices subis par des agents de la fonction publique hospitalière résultant de la vaccination obligatoire contre l'hépatite B, et doit donc faire droit à leurs demandes d'indemnisation.

- [CE, 22 juill. 2015, n° 369478](#)
- [CE, 22 juill. 2015, n° 369479](#)

Contestation d'un avis d'inaptitude : la décision de l'autorité administrative se substitue à l'avis médical. En cas d'avis d'inaptitude dûment constatée par le médecin du travail ([conformément à l'article R.4624-31 du Code du Travail](#)), s'il y a difficulté ou désaccord sur cet avis médical, l'employeur ou le salarié peut exercer un recours devant l'inspecteur du travail. Ce dernier prend sa décision administrative après avis du médecin inspecteur du travail - MIRT ([alinéa 2^{ème} de l'article L.4624-1 du Code du travail](#)). *ISTNF, le 25/08/2015*

- Pour en savoir plus, [ISTNF](#) et [Décision du Conseil d'Etat](#).

Cannabis - L'odeur suffit : L'employeur peut licencier pour faute grave un salarié surpris par un collègue en train de fumer des produits stupéfiants sur le lieu de travail. Cela sur la base d'une simple odeur, même si le salarié a été examiné deux jours plus tôt par le médecin du travail, sans que rien ne soit suspecté, et que l'employeur n'a pas fait usage d'un test salivaire. *Fiches OPPBTP - 07-08/2015*. [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Sociale n° 14-13900 du 09/04/2015](#)

Recommandations

R.476 : LIVRAISON DE MATERIAUX ET ELEMENTS DE CONSTRUCTION SUR LES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS [Cette recommandation](#) a pour objet de réduire les risques auxquels peut être exposé tout salarié lors des opérations de livraison ou de reprise de matériaux de construction sur ces chantiers. Les risques ou les situations dangereuses peuvent être liés à :

- L'environnement du chantier
- Le travail en hauteur
- La co-activité
- La circulation sur le chantier
- Le stationnement des véhicules de livraison
- Le levage et la manutention
- Le stockage

R.477 : MECANISATION DU TRANSPORT VERTICAL DES PERSONNES ET DES CHARGES SUR LES CHANTIERS (construction, réhabilitation, entretien d'ouvrages). [Cette recommandation](#) a pour objet d'énoncer les mesures de prévention à mettre en œuvre pour :

- réduire au maximum la manutention manuelle et le transport des charges par le personnel,
- améliorer les conditions d'accès des personnes à leur poste de travail,
- améliorer l'organisation et la logistique du chantier en privilégiant la mise en commun des moyens,
- proposer, pour le levage de charges, un complément à la grue à tour.

La R477 annule et remplace la R445 de mai 2009.

R.478 : MISE EN RAYON – PREVENIR LES RISQUES LIES A LA MANUTENTION MANUELLE. [La recommandation](#) propose des mesures de prévention à caractère technique, organisationnel ou individuel pouvant être mises en œuvre pour réduire les risques auxquels sont exposés les salariés lors des activités de manutention ou de manipulation des produits lors de la mise en rayon.

Norme AFNOR

NF X35-119 (2015-07-24) Titre : Ergonomie - Manipulation à fréquence élevée - Évaluation et valeurs seuils de la contrainte biomécanique de tâches répétitives des membres supérieurs

Le présent document propose une méthodologie d'évaluation et des valeurs seuils de la contrainte biomécanique des membres supérieurs lors de l'exécution de tâches répétitives à fréquence élevée. Il s'applique lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : les tâches répétitives sont effectuées avec une fréquence > 20 actions techniques (at) par minute avec une main ; les tâches répétitives, avec une ou deux mains, impliquent un effort musculaire même faible, ou des manipulations de charges < 3 kg ; les tâches répétitives sont réalisées sur une durée inférieure à 8 h par jour. Il concerne la population adulte (18 ans à 65 ans) sans restriction d'aptitude, et en cohérence avec les textes européens, le présent document ne fait pas de distinction de genre.

Circulaires

[Dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique](#) : Cette circulaire rappelle les règles et mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la **prévention des expositions à l'amiante** dans les trois versants de la fonction publique.

[Circulaire du 18 août 2015](#) relative aux modalités **du suivi médical post professionnel des agents de l'Etat** exposés à une **substance cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction**.

Comment prévenir le risque d'exposition à l'amiante dans les services d'archives ? Le renforcement de la législation en matière de protection des personnes face au risque d'exposition à l'amiante, l'existence avérée d'un risque amiante lié à la manipulation d'archives contaminées, la déclaration récente d'une maladie professionnelle pour un agent ayant exercé dans un service d'archives ainsi que les réponses à l'enquête menée au sein du réseau des archives par le groupe de travail « amiante » issu du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHST) filière archives, nous conduisent à alerter les directeurs et responsables des services d'archives sur le risque d'exposition à l'amiante dans le réseau des archives. [Télécharger la circulaire du 05/08/2015](#)

Les brèves

Les Monographies du CIRC évaluent le DDT, le lindane et le 2,4-D : Un groupe de travail de 26 experts internationaux réunis par le programme des Monographies du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé l'insecticide lindane comme cancérigène pour l'homme (Groupe 1), l'insecticide DDT (dichlorodiphényltrichloroéthane) comme probablement cancérigène pour l'homme (Groupe 2A) et l'herbicide acide 2,4 dichlorophénoxyacétique (2,4D) comme peut être cancérigène pour l'homme (Groupe 2B). Le résumé des évaluations finales est publié dans la revue "The Lancet Oncology". Les évaluations détaillées seront publiées dans le Volume 113 des Monographies du CIRC. [CIRC](#) le 23/06/2015.

- [Télécharger le communiqué de presse](#)

La civilité au travail, c'est aussi une question de prévention! Ce webinaire a pour objectif d'aider le participant à reconnaître les comportements d'incivilité. Il vise aussi à faire connaître l'effet de ces comportements et les moyens d'interventions possibles pour l'employeur, les employés et le comité paritaire de santé et de sécurité du travail. On y traite entre autres, des facteurs de risque organisationnels et personnels, des rôles de l'employeur et des employés, et on donne des exemples d'incivilité. *Brouillard, Josianne, le 11 juin 2015. La civilité au travail, c'est aussi une question de prévention !*

- [Pour visionner l'enregistrement du webinaire](#) [s'inscrire en tant qu'invité] : <http://forum.asstas.qc.ca/2015-010/0mx4k1plisc3>

Classification des troubles mentaux : La version 5 du DSM, manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux, parue aux Etats-Unis en 2013, vient de paraître en français. Publié par l'Association américaine de psychiatrie (APA) depuis plus de 60 ans, le Diagnostic and Statistical Manual ou Mental Disorders (DSM), propose une classification des troubles mentaux. Conçu comme un guide à la pratique quotidienne des professionnels, c'est un ouvrage de référence. Son histoire, rythmée par de grandes étapes dans son contenu, l'a été aussi par l'expression de divergences inhérentes à tout système de classification. [Lire le communiqué de presse Elsevier-Masson](#), le 17/06/2015.

Maladies professionnelles et stomatologie :

Parmi les lésions stomatologiques imputables à la profession beaucoup ne figurent pas aux tableaux des maladies professionnelles indemnifiables. L'inventaire des lésions stomatologiques d'origine professionnelle est plus facile à établir en fonction des divers tissus intéressés (dents, muqueuses, parodonte, maxillaires, glandes salivaires, muscles, nerf trijumeau...) qu'en fonction de l'agent causal ou de son mécanisme d'action. [E-dentaire.blogspot](#), le 27/06/2015.

La prévention du suicide des entrepreneurs en difficulté s'organise :

Les centres d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP) généralisent un programme d'accompagnement psychologique. Objectif: une prise en charge rapide, pour éviter que les patrons désespérés ne passent à l'acte. [L'express](#), le 30/06/2015.

Une journée de travail chez McDo :

Employée polyvalente depuis trois ans dans un MacDonald's franchisé, Nina Basquet raconte sa vie au travail et détaille l'exploitation des salarié-e-s «jusqu'à la moelle». Elle envoie aussi un message d'espoir en décrivant comment les employé-e-s de son restaurant sont parvenus à s'organiser pour desserrer l'étau de l'aliénation et retrouver leur dignité : « On ne s'est pas laissés faire et on a pris les choses en main. » [Souffrance et travail](#), le 30/06/2015.

Technicien brûlé en nettoyant une cuve à essence : à qui incombe la responsabilité ?

Le magasin Cora, la société Sanitra et la SAS Tokheim renvoyés devant le tribunal correctionnel de Limoges pour homicide involontaire après un accident du travail mortel. [Le Populaire du Centre](#) le 06/07/2015.

La reconnaissance du burn-out comme maladie professionnelle n'est pas définitivement enterrée :

Dans le texte du projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi, qui revient en seconde lecture à l'Assemblée, mardi 7 juillet, le gouvernement a rétabli deux amendements que le Sénat avait supprimés le 8 juin dernier. En savoir plus ... [Le Monde](#), le 07/07/2015.



TMS liés au travail de bureau : s'inspirer des pratiques de prévention québécoises. Des chercheurs en santé au travail québécois ont interrogé des praticiens de la prévention mais aussi un échantillon de salariés provenant de divers secteurs pour brosser un portrait des pratiques de prévention en bureautique, autant celles qui sont prometteuses que celles qui se sont heurtées à des échecs. Les données issues de cette étude vont permettre d'élaborer un guide des bonnes pratiques qui priorisera les actions de prévention des TMS en bureautique. [Portrait des pratiques de prévention primaire et secondaire en bureautique au Québec chez les intervenants et dans les milieux de travail](#), IRSST juin 2015

Addictions, avis du CESE. Cet avis du Conseil Economique Social et environnemental traite des addictions aux produits licites (alcool, tabac) ou illicites (cannabis, héroïne, cocaïne, etc.) et sur les comportements pathologiques liés notamment à un usage excessif des écrans (jeux vidéo, etc.). Le Conseil s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour que certains produits et comportements, sans être nécessairement prohibés, ne soient plus un problème sanitaire, social et économique. Il recommande également d'intervenir précocement au moment même où l'individu bascule par usage excessif vers l'addiction et d'assurer une prise en charge rapide. *Conseil Economique Social et Environnemental - 06/2015 - 58 pages.* [Télécharger l'avis](#)

L'IRSN publie son bilan annuel, pour 2014, des expositions professionnelles aux rayonnements ionisants en France : augmentation régulière du nombre de travailleurs suivis et tendance à la baisse des expositions sur les 5 dernières années. *IRSN, le 17/07/2015.*

- [Télécharger le rapport IRSN PRP-HOM/2015-0004 « Exposition professionnelle aux rayonnements ionisants en France : Bilan 2014 » \(PDF, 2,5 Mo\)](#)
- [Télécharger l'infographie avec les chiffres-clés à retenir \(PDF, 699 Ko\)](#)

Sinistralité au travail : des tendances d'évolution différenciées selon le sexe : L'Anact actualise chaque année, depuis 4 ans, une analyse des accidents du travail, de trajet et des maladies professionnelles selon le sexe, réalisée à partir des tableaux statistiques de sinistralité de la Cnam-TS. Cette étude quantitative met en lumière l'évolution sur 12 ans des écarts entre les femmes et les hommes en matière de santé au travail. *ANACT, le 20/07/2015.* [Consulter l'infographie et lire l'enquête.](#)

Nanomatériaux : L'OCDE publie de nouvelles données sur 11 familles de nanomatériaux manufacturés. Après sept années d'un programme de tests expérimentaux sur 11 familles de nanomatériaux manufacturés, représentant 110 essais chimiques différents et 780 études, l'OCDE vient de déclassifier et de publier les données relatives à la caractérisation de ces substances et à l'évaluation de leurs effets sur la santé et sur l'environnement. *Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie le 29/07/2015.* [Lire l'article.](#)

Sur le Web :

Un indice fatigue/risque pour calculer la fatigue des travailleurs postés : Il n'est pas toujours facile d'évaluer objectivement la fatigue de travailleurs postés, de savoir si tel ou tel changement d'horaires de travail est bénéfique, en tout cas n'accroît pas la fatigue. L'index FRI, Fatigue and Risk Index est un outil intéressant en complément bien sûr de la prise en compte des avis des personnes concernées. Il ne peut être utilisé que pour les travailleurs en équipe alternante. Ce Fatigue and Risk Index Calculator, développé par Simon Folkard en 2006, est disponible en ligne gratuitement. [Atou-sante](#), le 14/07/2015.

- [Modèle fatigue/risque mis au point par Folkard](#)
- [Diverses données doivent être saisies dans le calculateur](#)
- [Interprétation des résultats](#)

Un site pour les psychologues en SIST : Le réseau national des psychologues et des psychosociologues de Services interentreprises de Santé au Travail s'est modelé sur le mode associatif afin de faciliter les échanges de pratiques professionnelles en créant l'association [Reliance & Travail en 2014](#). *istnf.fr*, le 25/08/2015.

Le Lean Management : Une méthode moderne de management, baptisée «Lean», révolutionne depuis quelques années la gestion de la production dans les entreprises et les services. **Objectif :** rationaliser au mieux les différentes tâches réalisées afin de travailler plus efficacement et surtout plus vite. Dans cette course à la performance et à la compétitivité, les cadences à suivre entraînent une pression de plus en plus forte. **Conséquences :** surmenage, épuisement physique et psychologique, facteurs de stress et de mal-être se multiplient. [Revoir le documentaire de l'émission « Spécial investigation »](#) Canal + sur dailymotion [59 mn].

"METIS" le nouveau site de recommandations sanitaires : Institut Pasteur de Lille - 07/2015. L'application permet de visualiser sur une carte dynamique les risques sanitaires spécifiques à la destination choisie. Métis est particulièrement adaptée pour connaître les informations locales, dans le cas de la préparation à un voyage itinérant. [Accéder au site](#)

Désherbage et santé au travail : Ce site propose des fiches « Hygiène et Sécurité » indiquant les situations dangereuses liées à l'usage des techniques de désherbage et les préconisations permettant de les éviter. [Site internet Compamed](#).

AES-clic : Ce site a pour but de répondre à la demande sur la conduite à tenir devant un accident d'exposition au sang par les différents acteurs de santé susceptibles de rencontrer cette situation. *GERES - 2015*. [Accéder au site](#)

Souffrance au travail/ Outils de formation : La meilleure arme contre la Souffrance au Travail est l'éducation. Afin de partager les connaissances de ses experts, Souffrance et Travail met en ligne, en formats téléchargeables, tous ses *outils de formations* : textes, diaporamas et vidéos. Ce sont les supports qu'ils utilisent eux-mêmes lors de formations et conférences et qui sont ici mis à disposition des CHSCT, managers, syndicats, médecins du travail, psychologues... et tous les autres acteurs du travail. [Accéder au site et aux outils](#).

La boîte à outils

Guide TMS : Le groupe ASMT Ergonomie publie un guide TMS, lisible par tous les acteurs de santé au travail, pour permettre aux SSTI de proposer une prévention cohérente à leurs adhérents.

Pour en savoir plus :

- [Guide TMS et outils associés](#)
- [La page du groupe ASMT ergonomie](#)

Guide de l'accessibilité des commerces de proximité relevant de l'artisanat et des commerces de détail : La loi du 11 février 2005 exprime le principe « d'accès à tout pour tous » qui implique toutes les activités de la cité : le cadre bâti, les transports, la scolarisation, l'emploi, le logement, la culture, le sport... Les entreprises artisanales qui reçoivent du public sont donc concernées par la réglementation quelle que soit leur activité. [CNISAM](#).

- [Télécharger le guide](#).

Drogues et conduites addictives : Ce livre propose une information accessible à un large public, permettant de mieux connaître cannabis, cocaïne, ecstasy, héroïne et autres opiacés, amphétamines, MDMA (ecstasy) et nouvelles drogues de synthèse, alcool, tabac, produits dopants et médicaments psychoactifs : leurs effets et leurs dangers, les différents comportements de consommation, les données épidémiologiques (chiffres clés avec leurs sources), les législations en vigueur, comment agir et aider, quelques repères historiques, une sélection d'ouvrages et documents pour aller plus loin, un lexique, les sites internet utiles et les lignes téléphoniques pour être aidé. [INPES](#), 228 p.

Poussières de bois, protégeons nous ! : Ce dépliant de sensibilisation est principalement destiné aux employeurs et aux chargés de prévention en entreprise. [ED 6192](#), INRS. Affiches et autocollant viennent compléter la série sur l'exposition aux poussières de bois.

Exposition aux vibrations : l'INRS propose un nouvel outil d'évaluation, [sur son site internet](#). Une calculatrice au format Excel permettant d'évaluer l'exposition quotidienne aux vibrations transmises à l'ensemble du corps par les engins mobiles. Cet outil vise à calculer rapidement et facilement l'exposition vibratoire journalière d'un conducteur, et ceci même s'il utilise plusieurs engins dans sa journée.

Syndrome des vibrations : La main et le bras en danger. Cette brochure de l'INRS (ED 6204) est destinée à aider les employeurs et les personnes en charge de la prévention des risques professionnels à prendre des mesures préventives afin d'améliorer la sécurité dans leur établissement. [Télécharger le document](#). (Dépliant 4 volets).

Les lombalgies chroniques Le «mal de dos» : une présentation du Dr Patrice Thorez, SST Cambrai. 82 pages, mise à jour juillet 2015. [Consultez le diaporama](#).

Détermination des poussières de fraction inhalable dans l'air : Cette méthode est utilisée pour la détermination des poussières de fraction inhalable telles que définies dans le guide d'échantillonnage des contaminants de l'air en milieu de travail. IRSST-Québec - 27/07/2015 - 14 pages. [Télécharger la méthode analytique MA-373](#)

J'ai un problème de santé - Comment préserver mon emploi, comment envisager mon avenir professionnel ? ACMS-Suresnes - 03/2015 [Télécharger la fiche](#)

Vous avez un salarié en situation de handicap - Qui peut vous aider ? ACMS-Suresnes - 03/2015 [Télécharger la fiche](#).

BTP/Mémento Prévention : Ce mémento illustre les principaux thèmes de prévention des risques professionnels auxquels sont confrontés les personnels du secteur d'activités du bâtiment et des travaux publics et délivre les messages de prévention adaptés. OPPBTP - 07/2015 - 16 pages. [Télécharger le mémento de prévention](#)

Fiches toxicologiques : INRS - 2015.

- Télécharger la fiche toxicologique - [Référence FT57 « Acroléine »](#) - 11 pages - Nouvelle édition
- Télécharger la fiche toxicologique - [Référence FT64 « Chlorométhane »](#) - 9 pages - Nouvelle édition
- Télécharger la fiche toxicologique - [Référence FT154 « Trichlorure de fer et solutions aqueuses »](#) - 6 pages - Mise à jour
- Télécharger la fiche toxicologique - [Référence FT195 « Hexacyanoferrate \(3-\) et hexacyanoferrate \(4-\) de potassium »](#) - 4 pages - Mise à jour
- Télécharger la fiche toxicologique - [Référence FT213 « N-Méthyl-2-pyrrolidone »](#) - 8 pages - Mise à jour
- Télécharger la fiche toxicologique - [Référence FT309 « Imidaclopride »](#) - 8 pages - Nouvelle fiche

Humour :

Perle du bac : Au boulot, le travail c'est la santé!

"Le seul moyen que le Japon a trouvé pour continuer à faire travailler les entreprises est d'augmenter l'âge pour partir à la retraite; certaines personnes au Japon travaillent jusqu'à 90 ans, ceci est dû au fait que l'hygiène de vie des Japonais est très forte, ce qui permet à des personnes âgées de continuer et de vouloir continuer à travailler, c'est dans les mœurs japonaises et l'une des solutions pour lutter contre la vieillesse". " Il y a aussi le faible coup du travail en Chine qui est très inégalitaire avec le temps de travail des ouvriers. De plus on peut aussi trouver des métiers extrêmement disgracieux comme par exemple en Inde où les habitants des slums (bidonvilles) peuvent gagner un peu d'argent en nettoyant des fosses septiques sans aucune protections. [An franssé den le texte]. Source : Chroniques de Bretagne.